



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2002

Cinquante-sixième session
Point 23 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/56/L.47 et Add.1)]

56/75. Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner tous les deux ans avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver,

Rappelant également sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, dans laquelle elle a notamment ravivé l'antique tradition grecque de *ekecheiria* ou « trêve olympique », afin de garantir que les athlètes et autres personnes intéressées puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité,

Tenant compte du fait qu'un appel a été lancé dans la Déclaration du Millénaire¹ pour que la trêve olympique soit observée dans le présent et à l'avenir et qu'un soutien soit apporté aux efforts déployés par le Comité international olympique pour promouvoir la paix et la compréhension humaine par le sport et l'idéal olympique,

Considérant que le but du mouvement olympique est d'édifier un monde pacifique et meilleur en éduquant la jeunesse grâce au sport, pratiqué sans discrimination d'aucune sorte et dans l'esprit olympique qui exige la compréhension mutuelle favorisée par l'amitié, la solidarité et la loyauté,

Considérant également que l'appel lancé par le Comité international olympique en vue de l'observation d'une trêve olympique, auquel sont associés les comités nationaux olympiques des États Membres, pourrait contribuer pour beaucoup à la réalisation des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Notant avec satisfaction que le drapeau des Nations Unies flotte sur tous les sites de compétition des Jeux olympiques, et se félicitant des actions menées en commun par le Comité international olympique et le système des Nations Unies dans des domaines tels que le développement, l'aide humanitaire, la promotion de la

¹ Voir résolution 55/2.

santé, l'éducation, la condition de la femme, l'élimination de la pauvreté, la lutte contre le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida), l'abus de stupéfiants et la délinquance juvénile,

Notant avec satisfaction également que le Comité international olympique a organisé sur différents continents, en coopération avec le Secrétaire général, des tables rondes sur le sport comme moyen de promouvoir une culture de paix, à l'intention de pays qui ont connu ou connaissent encore une situation de conflit, dans le cadre de l'Année internationale pour une culture de paix et conformément à sa résolution 52/13 du 20 novembre 1997,

Se félicitant que le Comité international olympique ait créé, avec l'adhésion d'États Membres et d'organisations intergouvernementales, l'Agence mondiale antidopage,

1. *Prie* les États Membres, agissant dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, d'observer la trêve olympique au cours des XIX^{es} Jeux olympiques d'hiver, qui auront lieu à Salt Lake City (États-Unis d'Amérique) du 8 au 24 février 2002, en garantissant que les athlètes puissent se rendre aux Jeux et y participer en toute sécurité ;

2. *Se félicite* que le Comité international olympique ait décidé de mobiliser tous les organismes sportifs internationaux et que les comités nationaux olympiques des États Membres aient décidé de prendre sur les plans local, national, régional et mondial, des mesures concrètes visant à promouvoir et renforcer une culture de paix dans l'esprit de la trêve olympique ;

3. *Prie* le Secrétaire général de promouvoir l'observation de la trêve olympique par les États Membres, attirant l'attention de l'opinion publique mondiale sur la façon dont la trêve pourrait contribuer à renforcer la compréhension internationale, à promouvoir la paix et à susciter la bonne volonté, et de coopérer avec le Comité international olympique à la réalisation de cet objectif ;

4. *Se félicite* que le Président en exercice de l'Assemblée générale et des représentants du Secrétaire général ainsi que le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture participent aux travaux de la Fondation internationale pour la trêve olympique ;

5. *Prie instamment* le Comité international olympique de mettre au point un programme d'assistance spécial pour le développement de l'éducation physique et du sport dans les pays touchés par des conflits ou par la pauvreté ;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique » et de l'examiner avant les Jeux de la XXVIII^e Olympiade, qui auront lieu à Athènes en 2004.

*83^e séance plénière
11 décembre 2001*